Conseil départemental de la Manche
Groupe de la Gauche Sociale et Écologiste (GSE 50)

Séance plénière du 3 juillet 2026

FONDS DE SOLIDARITE LOGEMENT (FSL) - BILAN 2025 ET CHARTE POUR LA PREVENTION DES EXPULSIONS LOCATIVES 2026-2030

Pierre-François LEJEUNE
Conseiller départemental, canton de Cherbourg-en-Cotentin 1
au nom du groupe

Monsieur le Président, cher.e.s Collègues,

Quand la précarité augmente, notre responsabilité est-elle de restreindre l'accès au Fonds de solidarité pour le logement ? Pour nous, la réponse est non.

Pourtant, c'est bien ce qui est engagé avec l'abaissement du plafond de quotient familial de 800 à 730, décidé en commission permanente le 13 mars dernier. Nous ne l'avons pas approuvé.

Le logement n'est pas un bien comme un autre. Il est la condition de tout le reste : se soigner, travailler, élever ses enfants, simplement vivre dignement. Protéger l'accès et le maintien dans le logement des personnes les plus fragiles n'est pas, pour nous, une politique parmi d'autres. C'est un engagement de justice sociale.

Et cet engagement est aujourd'hui plus nécessaire que jamais. Les chiffres présentés dans cette délibération le montrent clairement : les

impayés de loyers augmentent de 28 %, les aides mobilisées pour y répondre progressent de 63 %, les difficultés liées à l'énergie et à l'eau connaissent elles aussi une forte hausse.

Le FSL constitue, dans ce contexte, un filet de sécurité essentiel. Nous pouvons d'ailleurs regretter que l'aide prenne encore trop souvent la forme d'un prêt, venant parfois ajouter une dette supplémentaire à des ménages déjà fragilisés.

C'est précisément parce que le FSL est utile que nous sommes préoccupés par les choix qui conduisent aujourd'hui à en restreindre l'accès.

En 2024, cette assemblée avait décidé d'élargir l'accès au FSL parce que la situation sociale l'exigeait. Aujourd'hui, alors même que les indicateurs montrent que les difficultés persistent et s'aggravent, nous revenons sur cette orientation. C'est cette cohérence qui nous interroge.

Le problème n'est pas que le FSL coûte davantage : c'était le choix assumé par cette assemblée en 2024. Le problème est qu'aujourd'hui, pour résoudre une difficulté de financement, on choisit de réduire l'accès au dispositif plutôt que d'en sécuriser durablement les moyens.

Une révision plus large du règlement du FSL est annoncée pour le second semestre 2026. Nous serons particulièrement vigilants sur son contenu et nous demandons qu'elle fasse l'objet d'un véritable débat devant cette assemblée plénière.

Concernant la charte de prévention des expulsions locatives, nous partageons l'objectif affiché. Intervenir le plus tôt possible, avant que les situations ne deviennent irréversibles, est une nécessité. Mais cette ambition devra se traduire concrètement sur le terrain. La prévention doit rester une réalité, et l'expulsion doit demeurer, en toutes circonstances, la solution de dernier recours.

Nous regrettons enfin que cette délibération regroupe des sujets de nature différente : le bilan du FSL, des avenants techniques et la charte de prévention des expulsions, dont nous saluons les objectifs.

Nous nous abstiendrons donc, non pas sur l'objectif du FSL, mais sur la décision de réduire son accès au moment où davantage de nos concitoyens en ont besoin.

* *

*